

## **BELFIUS LIFE FUND**

### **Règlement de gestion des fonds**

Dans ce règlement on entend par:

La Compagnie: Belfius Insurances S.A..

L'agence: l'agence bancaire de Belfius Banque & Assurances S.A.

Le souscripteur: le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie

Le Gestionnaire des fonds: Dexia Asset Management S.A.

La Société de Gestion: Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

OPC: Organisme de Placement Collectif. Ce terme désigne aussi bien un Fonds Commun de Placement ou une Sicav.

Le Réassureur: Eurco Re Limited

### **I. PRESENTATION GENERALE DES FONDS**

Le contrat d'assurance Belfius Life Fund est un contrat d'assurance vie lié à un Fonds Interne d'Assurance belge constitué par La Compagnie qui investit dans des OPC sans garantie de rendement, soit directement, soit indirectement par le biais de la « part de Réassureur dans les provisions techniques ».

La Société de Gestion du Fonds est Dexia Asset Management, dont le siège social est situé au 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg (ci-après la « Société de Gestion »).

La Société de Gestion est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991. L'objet de la Société de Gestion consiste dans la constitution, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds communs de placement et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces fonds ainsi que le rachat et la conversion des parts de ces fonds. Le Conseil d'administration de la Société de Gestion est responsable de la politique d'investissement des différents compartiments du Fonds. La Société de Gestion pourra entre autres exercer, pour le compte du Fonds, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds. Par un contrat de délégation daté du 10 mars 2006, la Société de Gestion a délégué l'implémentation de la gestion de portefeuille sous son contrôle, sa responsabilité et à ses propres frais à sa filiale belge Dexia Asset Management, dont le siège social est situé au 1210, Bruxelles, Place Rogier 11. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit de 90 jours. Dexia Asset Management dont le siège social est situé au 1210, Bruxelles, Place Rogier 11, société de gestion d'organismes de placement collectif constituée en Belgique en 1998 pour une durée illimitée, est une filiale de et est contrôlée par la Société de Gestion.

Le Gestionnaire des fonds assure en exclusivité la gestion journalière des investissements et est tenu de rendre compte périodiquement au Conseil d'Administration de la Société de Gestion de la bonne exécution de sa mission. Le Gestionnaire des fonds peut, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, sous-déléguer à un tiers tout ou partie de ses pouvoirs de gestion, dans ce cas, le présent règlement sera mis à jour.

La stratégie de placement a comme objectif d'optimaliser les paramètres de risque et de rendement financier. La Compagnie se réserve le droit de modifier la composition des fonds, en tenant compte de la stratégie d'investissement de chaque fonds. Ces modifications s'opéreront en concertation avec les gestionnaires de Dexia Asset Management.

## **II. PRESENTATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE CHAQUE FONDS**

### **A. BELFIUS LIFE BONDS**

Créé à l'initiative de Belfius Banque & Assurances SA, le fonds a été constitué à Luxembourg le 22 octobre 1999 pour une durée illimitée sous la forme d'un fonds commun de placement à compartiments multiples.

#### Objectif général du Fonds:

L'objectif général du Fonds, par le biais des compartiments disponible est d'assurer aux porteurs de parts une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis, tout en leur faisant bénéficier d'une large répartition des risques. Pour atteindre cet objectif, les actifs des différents compartiments seront investis dans des valeurs mobilières variées, à revenu fixe ou variable, principalement en obligations des marchés du monde entier.

#### Compartiments existants, leur objectif et politique d'investissement:

- ***Compartiment Belfius Life Bonds Long Term Euro:***

Le compartiment permet aux porteurs de parts d'investir dans un portefeuille de valeurs mobilières représentatives d'emprunts dont les émetteurs sont réputés de très bonne qualité selon les agences principales de rating (investment grade: Baa3/BBB-), notamment des emprunts émis par des Etats, collectivités publiques territoriales ou organismes internationaux à caractère public. Le portefeuille sera toujours investi principalement en obligations. Le portefeuille pourra aussi être investi en warrants sur valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire. Le compartiment pourra détenir, à titre accessoire, des liquidités. Le compartiment investira uniquement en obligations émises en Euro et concentrera ses investissements sur les obligations de longue durée. Plus spécifiquement, la durée moyenne des obligations détenues en portefeuille sera supérieure à 10 ans. L'objectif du compartiment est de répliquer le plus parfaitement possible l'évolution de l'indice représentatif du marché à savoir, l'indice JPM EMU 10+. La politique d'investissement garantit une large diversification du portefeuille, et donc un contrôle maximal des risques spécifiques.

Appréciation du risque: Classe 2 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR

- ***Compartiment Belfius Life Bonds Short Term Euro:***

Le compartiment permet aux porteurs de parts d'investir dans un portefeuille de valeurs mobilières représentatives d'emprunts dont les émetteurs sont réputés de très bonne qualité selon les agences principales de rating (investment grade: Baa3/BBB-), notamment des emprunts émis par des Etats, collectivités publiques territoriales ou organismes internationaux à caractère public. Le portefeuille sera toujours investi principalement en obligations. Le portefeuille pourra aussi être investi en warrants sur valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire. Le compartiment pourra détenir, à titre accessoire, des liquidités. Le compartiment investira uniquement en obligations émises en Euro et concentrera ses investissements sur les obligations de courte durée. Plus spécifiquement, le portefeuille limitera ses placements aux maturités de 4 ans et moins. L'objectif du compartiment est de répliquer le plus parfaitement possible l'évolution de l'indice représentatif du marché à savoir, l'indice JPM EMU 1-3 years. La politique d'investissement garantit une large diversification du portefeuille, et donc un contrôle maximal des risques spécifiques.

Appréciation du risque: Classe 0 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR

- **Compartiment Belfius Life Bonds Corporate Euro:**

Le compartiment a pour objectif d'investir de manière diversifiée principalement en obligations libellées en Euro, émises par des sociétés, sans qu'il n'y ait de restrictions au niveau de leur nationalité. Les émetteurs retenus auront un rating minimum de BBB- en S&P, Baa3 en Moody's, considéré de bonne qualité (« Investment grade ») selon les agences principales de rating. La politique en matière de duration visera à rester largement en ligne avec celle du benchmark représenté par l'indice Merrill Lynch EMU AAA-A. Le portefeuille pourra aussi être investi en warrants sur valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire. Le compartiment pourra détenir, à titre accessoire, des liquidités. La politique d'investissement garantit une large diversification du portefeuille et donc un contrôle maximal des risques spécifiques.

Appréciation du risque: Classe 1 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR

## B. BELFIUS LIFE EQUITIES

Crée à l'initiative de Belfius Banque & Assurances S.A., le Fonds a été constitué à Luxembourg le 28 octobre 1999 pour une durée illimitée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples.

### Objectif général du Fonds:

L'objectif général du Fonds est d'offrir aux investisseurs la possibilité de participer à des portefeuilles de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire, activement gérés par des professionnels dans un but d'augmentation de la valeur de l'actif net. Le Fonds prend les risques qu'il juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, il ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations des marchés financiers et aux risques auxquels sont exposés les investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire; la valeur des actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter. L'attention de l'investisseur est attiré sur le fait que la politique d'investissement des différents compartiments du Fonds a pour objet de reproduire la composition d'indice d'actions et que de ce fait, une partie importante des actifs pourrait être concentré dans des actions émises par un seul émetteur.

### Compartiments existants, leurs objectifs et politique d'investissement:

- **Compartiment Belfius Life Equities USA Index:**

Le compartiment permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actions représentatif du marché américain dans son ensemble. Ceci signifie que les actifs seront toujours investis en actions et warrants sur valeurs mobilières pour leur majeure partie, des liquidités n'étant détenues qu'à titre accessoire. Le compartiment est géré en tant que fonds indiciel: son objectif est donc de répliquer le plus parfaitement possible l'évolution de l'indice représentatif du marché à savoir, l'indice MSCI USA Net dividend. La politique d'investissement garantit une large diversification du portefeuille et donc un contrôle maximal des risques spécifiques.

Appréciation du risque: Classe 4 sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR

- **Compartiment Belfius Life Equities Europe Index:**

Le compartiment permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actions représentatif du marché européen dans son ensemble. Ceci signifie que les actifs seront toujours investis en actions et warrants sur valeurs mobilières pour leur majeure partie, des liquidités n'étant détenues qu'à titre accessoire. Le compartiment est géré en tant que fonds indiciel: son objectif est donc de répliquer le plus parfaitement possible l'évolution de l'indice représentatif du marché à savoir, l'indice MSCI Europe Net dividend.

La politique d'investissement garantit une large diversification du portefeuille et donc un contrôle maximal des risques spécifiques.

Appréciation du risque: Classe 3 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR

- ***Compartiment Belfius Life Equities Daily Consumption Index:***

Le compartiment permet aux investisseurs d'investir dans un large portefeuille d'actions européennes, pouvant recouvrir tant les valeurs principales que les plus petites, dans les secteurs de la distribution et des biens de consommation non cycliques (distribution spécialisée, tabac, etc...). Les actifs seront toujours investis en actions, pour leur majeure partie; des warrants sur valeurs mobilières et des liquidités n'étant détenus qu'à titre accessoire. L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution positive de ces secteurs de l'économie européenne, sans qu'il doive en permanence suivre l'évolution des valeurs individuelles qui les composent.

La politique d'allocation passive veille à ne s'écarte que très faiblement des performances de l'indice de référence est composé des 2 indices MSCI Europe Consumer Discretionary & MSCI Europe Consumer Staples.

Appréciation du risque: Classe 4 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR

- ***Compartiment Belfius Life Equities Future Index:***

Le compartiment permet aux investisseurs d'investir dans un large portefeuille d'actions européennes, pouvant recouvrir tant les valeurs principales que les plus petites, dans les secteurs de la télécommunication, de la pharmacie et de la technologie. Les actifs seront toujours investis en actions, pour leur majeure partie; des warrants sur valeurs mobilières et des liquidités n'étant détenus qu'à titre accessoire. L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution positive de ces secteurs de l'économie européenne, sans qu'il doive en permanence suivre l'évolution des valeurs individuelles qui les composent.

La politique d'allocation passive veille à ne s'écarte que très faiblement des performances de l'indice de référence est composé des 3 indices MSCI Europe Health Care, MSCI Europe Information Technology & MSCI Europe Telecommunication Services.

Appréciation du risque: Classe 3 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR

- ***Compartiment Belfius Life Equities Finance & Utilities Index:***

Le compartiment permet aux investisseurs d'investir dans un large portefeuille d'actions européennes, pouvant recouvrir tant les valeurs principales que les plus petites, dans les secteurs de la finance, de l'assurance et des services publics. Les actifs seront toujours investis en actions, pour leur majeure partie; des warrants sur valeurs mobilières et des liquidités n'étant détenus qu'à titre accessoire. L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution positive de ces secteurs de l'économie européenne, sans qu'il doive en permanence suivre l'évolution des valeurs individuelles qui les composent. La politique d'allocation passive veille à ne s'écarte que très faiblement des performances de l'indice de référence est composé des 2 indices MSCI Europe Financials & MSCI Europe Utilities .

Appréciation du risque: Classe 5 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR

## C. BELFIUS LIFE EQUITIES L

Le Fonds Interne d'Assurance belge investit dans la SICAV BELFIUS EQUITIES L.

La SICAV a été constituée à Luxembourg le 27 avril 1994 sous la dénomination « BIL EQUITIES » pour une durée illimitée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples. La SICAV relève de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 (la « Loi ») sur les Organismes de Placement Collectif (« OPC »); elle est soumise à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

### Objectif général de la SICAV:

L'objectif de la SICAV est de fournir aux actionnaires par le biais des compartiments disponibles, un véhicule d'investissement leur permettant d'accéder aux marchés des actions. Pour atteindre son objectif et réaliser sa performance, la SICAV peut, par ailleurs, recourir aux produits dérivés tout en respectant les limitations de placement prévues par la loi du 20 décembre 2002. La SICAV prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire; la valeur des actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter.

#### **• *Compartiment Belfius Life Equities L Emerging Markets***

Il s'agit d'un compartiment du Fonds Interne d'Assurance belge Belfius Life Fund.

Le portefeuille de ce compartiment investit au moins 2/3 des actifs nets en valeurs mobilières de type actions de sociétés ayant leur siège ou leur activité prépondérante dans les pays émergents. Ces pays se caractérisent par un système économique et financier moins développé que le nôtre, mais par un potentiel de croissance à long terme. L'univers d'investissement englobe les pays repris ou susceptibles d'être repris dans les grands indices représentatifs des marchés émergents (par exemple, les pays repris dans le MSCI Emerging Markets) et dont les marchés sont accessibles aux investisseurs européens. Le compartiment pourra détenir à titre accessoire des valeurs assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, warrants, certificats d'investissement) et des liquidités ou des instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois. Le compartiment peut également recourir en vue d'une bonne gestion du portefeuille aux techniques et instruments financiers (notamment options, futures, swaps, forward) dans le cadre des limites fixées sous la rubrique « Couverture des risques et recours aux instruments financiers » du prospectus complet. L'investisseur doit être conscient du fait que les risques qu'il court sont élevés étant donné les incertitudes liées à la politique économique et sociale menée dans ces pays ainsi qu'à la rigueur de gestion des entreprises dont les actions sont prises en portefeuille. De plus, dans certains pays de l'Europe de l'Est, le droit de propriété peut être incertain. Ces caractéristiques peuvent engendrer une volatilité non négligeable des titres, des bourses et des devises concernés, et par conséquent, de la valeur nette d'inventaire du compartiment. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les warrants et produits dérivés sont plus volatils que les actifs sous-jacents.

Appréciation du risque: classe 6 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé)

Monnaie d'évaluation: EUR.

#### **• *Compartiment Belfius Life Equities L Euro 50***

Il s'agit d'un compartiment du Fonds Interne d'Assurance belge Belfius Life Fund.

Le portefeuille de ce compartiment investit au moins 2/3 des actifs nets en valeurs mobilières de type actions comprises dans l'indice DOW JONES EURO STOXX 50, sans pourtant y être indexé. 2/3 des actifs nets seront toujours investis en valeurs mobilières libellées en Euro sur ces marchés. Le compartiment pourra détenir à titre accessoire des valeurs assimilables aux actions (notamment des

obligations convertibles, warrants, certificats d'investissement) et des liquidités ou des instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois. Le compartiment peut également recourir, en vue d'une bonne gestion du portefeuille aux techniques et instruments financiers (notamment options, futures, swaps, forward) dans le cadre des limites fixées sous la rubrique « Couverture des risques et recours aux instruments financiers » du prospectus complet. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les warrants ainsi que les contrats à terme sont plus volatils que les actions sous-jacentes.

Appréciation du risque: classe 4 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé);

Monnaie d'évaluation: EUR.

- ***Compartiment Belfius Life Equities L Europe***

Il s'agit d'un compartiment du Fonds Interne d'Assurance belge Belfius Life Fund.

Le portefeuille de ce compartiment investit au moins 2/3 des actifs nets en valeurs mobilières de type actions, de sociétés ayant leur siège ou leur activité prépondérante en Europe. Le compartiment pourra détenir à titre accessoire des valeurs assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, warrants, certificats d'investissement) et des liquidités ou des instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois. Le compartiment peut également recourir, en vue d'une bonne gestion du portefeuille aux techniques et instruments financiers (notamment options, futures, swaps, forward) dans le cadre des limites fixées sous la rubrique « Couverture des risques et recours aux instruments financiers » du prospectus complet. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les warrants ainsi que les contrats à terme sont plus volatils que les actions sous-jacentes.

Appréciation du risque: classe 3 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé);

Monnaie d'évaluation: EUR.

## D. BELFIUS LIFE QUANT

Le Fonds Interne d'Assurance belge investit dans la SICAV BELFIUS QUANT.

Créée à l'initiative de Belfius Banque Internationale à Luxembourg, Belfius Banque & Assurances S.A. et de leurs filiales Dexia Asset Management, dont le siège social est situé 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et Dexia Asset Management, dont le siège social est situé 180, Rue Royale, B-100 Bruxelles, la SICAV a été constituée à Luxembourg le 13 juin 2002 pour une durée illimitée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples. La SICAV relève de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif (« OPC »); elle est soumise à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

### Objectif de la SICAV

L'objectif général de la SICAV est d'offrir aux investisseurs la possibilité de participer à des portefeuilles de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire, activement gérés par des professionnels dans un but d'augmentation de la valeur de l'actif net. La politique d'investissement propre à chaque compartiment de la SICAV est plus amplement décrite dans la fiche technique des compartiments. La SICAV prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations des marchés financiers et aux risques auxquels sont exposés les investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire; la valeur des actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter.

- **Compartiment Belfius Life Quant Equities USA (EUR)**

Il s'agit d'un compartiment du Fonds Interne d'Assurance belge Belfius Life Fund.

Au moins 2/3 du portefeuille de ce compartiment sont investis en valeurs mobilières de type actions, de sociétés ayant leur siège social ou leur activité prépondérante aux Etats-Unis, admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé. La politique d'investissement mettra l'accent sur la sélection des valeurs individuelles, qui sera principalement opérée au moyen de modèles quantitatifs. Ces modèles utilisent un ensemble de critères d'analyse, tels que des critères de valorisation, de croissance ou d'évolution des cours et des bénéfices, pour en déduire des recommandations d'achats et de ventes sur les valeurs constitutives de l'univers d'investissement. Le compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert. Le compartiment peut également, dans les limites des restrictions d'investissement prévues au prospectus complet, recourir à titre accessoire aux instruments financiers, tels que des contrats à terme (futures) sur indice boursier, aux instruments du marché monétaire, aux dépôts, aux warrants et autres valeurs mobilières de ce type. Accessoirement, il pourra détenir des liquidités. Outre les précisions fournies ci-dessus, les dispositions générales du Prospectus complet (chapitres Modalités générales de placement, Couverture des risques et recours aux instruments financiers et Restrictions d'investissement) sont applicables à ce compartiment. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les warrants ainsi que les produits dérivés sont plus volatils que les actions sous-jacentes.

Appréciation du risque: classe 3 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé)

Monnaie d'évaluation: EUR.

- **Compartiment Belfius Life Quant Equities Europe**

Il s'agit d'un compartiment du Fonds Interne d'Assurance belge Belfius Life Fund.

Au moins 2/3 du portefeuille de ce compartiment sont investis en valeurs mobilières de type actions, de sociétés ayant leur siège social ou leur activité prépondérante en Europe, admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé. La politique d'investissement mettra l'accent sur la sélection des valeurs individuelles, qui sera principalement opérée au moyen de modèles quantitatifs. Ces modèles utilisent un ensemble de critères d'analyse, tels que des critères de valorisation, de croissance ou d'évolution des cours et des bénéfices, pour en déduire des recommandations d'achats et de ventes sur les valeurs constitutives de l'univers d'investissement. Le compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert. Le compartiment peut également, dans les limites des restrictions d'investissement prévues au prospectus complet, recourir à titre accessoire aux instruments financiers tels que des contrats à terme (futures) sur indice boursier, aux instruments du marché monétaire, aux dépôts, aux warrants et autres valeurs mobilières de ce type. Accessoirement, il pourra détenir des liquidités. Outre les précisions fournies ci-dessus, les dispositions générales du prospectus complet (chapitres Modalités générales de placement, Couverture des risques et recours aux instruments financiers et Restrictions d'investissement) sont applicables à ce compartiment. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les warrants ainsi que les produits dérivés sont plus volatils que les actions sous-jacentes.

Appréciation du risque: classe 3 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé)

Monnaie d'évaluation: EUR.

- **Compartiment Belfius Life Quant Equities World**

Il s'agit d'un compartiment du Fonds Interne d'Assurance belge Belfius Life Fund

Au moins 2/3 du portefeuille de ce compartiment sont investis en valeurs mobilières de type actions de sociétés intervenant dans tout secteur d'activité, mondialement diversifiées et admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé. La politique d'investissement mettra l'accent sur la sélection des valeurs individuelles, qui sera opérée au moyen de modèles quantitatifs. Ces modèles utilisent un ensemble de critères d'analyse, tels que des critères de valorisation, de croissance ou d'évolution des cours et des bénéfices, pour en déduire des recommandations d'achats et de ventes sur les valeurs constitutives de l'univers d'investissement. Le compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert. Le compartiment peut également, dans les limites des restrictions d'investissement prévues au présent prospectus, recourir à titre accessoire aux instruments financiers tels que des contrats à terme (futures) sur indice boursier, aux instruments du marché monétaire, aux dépôts, aux warrants et autres valeurs mobilières de ce type. Accessoirement, il pourra détenir des liquidités. Outre les précisions fournies ci-dessus, les dispositions générales du prospectus (chapitres Modalités générales de placement, Couverture des risques et recours aux instruments financiers et Restrictions d'investissement) sont applicables à ce compartiment. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les warrants ainsi que les produits dérivés sont plus volatils que les actions sous-jacentes.

Appréciation du risque: classe 3 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé)

Monnaie d'évaluation: EUR.

### **III. EVALUATION DES ACTIFS**

L'évaluation des actifs nets au sein de chaque compartiment du Fonds se fera de la façon suivante:

#### **A. Les actifs comprendront notamment:**

- toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
- tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;
- tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où la Société de Gestion en avait connaissance;
- tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- les frais d'établissement du Fonds, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration de la Société de Gestion estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;
- L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à

Luxembourg, le jour d'évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration de la Société de Gestion estimera avec prudence et bonne foi;

- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale plus les intérêts courus;
- Tous les autres avoirs seront évalués par la Société de Gestion sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

#### **B. Les engagements comprendront notamment:**

- tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés);
- toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration de la Société de Gestion, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements du Fonds;
- tous autres engagements du Fonds, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société de Gestion prendra en considération toutes les dépenses à supporter par le Fonds, comprenant normalement, sans limitation, la commission de gestion, les frais de premier établissement et de modification ultérieure des documents constitutifs, les commissions et frais payables aux conseillers et investissements, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, aux distributeurs, agents administratifs, agents de transfert, agent payeurs ou autres mandataires et employés de la Société de Gestion, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société de Gestion dans les pays où le Fonds est soumis à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels du Fonds, les frais de cotation en bourse, les frais de promotion, les frais de préparation, d'impression et de publication des documents de vente des parts, les frais de préparation et d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente des actifs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements du Fonds, la Société de Gestion tiendra compte *prorata temporis* des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

#### **C. Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:**

- le produit de l'émission de parts d'un compartiment sera attribué dans les livres du Fonds à la masse d'actifs établie pour ce compartiment et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront attribués à la masse d'actifs de ce compartiment suivant les dispositions de ce paragraphe;
- les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres du Fonds, attribués à la même masse d'actifs que les actifs dont ils dérivent. Chaque fois qu'un actif sera réévalué, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera alloué à la masse d'actifs du compartiment auquel cet actif est attribuable;
- tous les engagements du Fonds qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'actifs de ce compartiment;
- les actifs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

Les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils se rattachent, lieront le Fonds tout entier, sauf accord contraire avec les créanciers.

La valeur de l'actif net du Fonds est égale à la somme des actifs nets des différents compartiments. L'actif

net du Fonds sera consolidé en Euro.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment sera exprimée dans la devise retenue par le conseil d'administration de la Société de Gestion; elle est actuellement exprimée en Euro pour les compartiments existants.

Tous les actifs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis dans la devise de ce compartiment aux taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

#### **IV. TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET DETERMINATION DE LA VALEUR DES UNITES**

Le souscripteur choisit librement la clé de répartition selon laquelle ses versements nets seront investis dans le(s) compartiment(s) des fonds d'investissement proposés. Le montant de chaque versement, après déduction des frais d'entrée et taxes, est affecté à l'acquisition d'unités du compartiment d'un fonds d'investissement. Sur chaque versement la Compagnie préleve des frais d'entrée avec un minimum de 37,00 EUR sur le premier versement et de 1,80 EUR sur les versements suivants.

La conversion en unités s'effectue le jour de valorisation qui suit la date de réception du versement par la Compagnie, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants.

La valeur d'inventaire est calculée tous les jours ouvrables bancaires, sauf circonstances exceptionnelles comme stipulé sous X. Le nombre d'unités acquises sera arrondi à trois décimales. La valeur du contrat d'assurance s'obtient en effectuant le produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité. Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 0,023 % par semaine en ce qui concerne les compartiments en Belfius Life Equities, Belfius Life Equities L et Belfius Quant et au maximum à 0,01923 % par semaine pour les compartiments en Belfius Life Bonds. Ils sont inclus dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissements et ils couvrent les frais de gestion des fonds. Tous les montants sont exprimés en EUR.

#### **V. REGLES DE FONCTIONNEMENT EN CAS DE RETRAITS**

##### **A. Retrait total ou partiel**

Le retrait total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat avec remboursement par la Compagnie du montant total de la valeur du contrat, diminué le cas échéant de l'indemnité de sortie et de la prime de risque due mais pas encore prélevée.

Le retrait partiel est le cas échéant diminué de la prime de risque due mais pas encore prélevée si suite à ce retrait partiel la valeur du contrat ne suffit plus au prélèvement ultérieur de cette prime. Le retrait partiel est uniquement autorisé à partir d'un montant minimal et d'un nombre minimum d'unités restantes par compartiment. Ces minima sont fixés par la Compagnie. Le retrait s'effectue conformément au formulaire de demande daté et signé par le souscripteur, le jour de valorisation suivant le jour de la réception par la Compagnie de la demande de retrait, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants.

En cas de retrait partiel ou total au cours des 5 années suivant la date de prise d'effet du contrat, la Compagnie déduit, sur le montant liquidé, des frais de sortie de 5 %, 4 %, 3 %, 2 %, 1 %, selon que la demande de retrait est effectuée au cours de la 1ère, la 2ème, la 3ème, la 4ème ou la 5ème année du contrat. Pour un retrait à partir de la 6ème année suivant la date de prise d'effet du contrat, ces frais de sortie sont nuls.

##### **B. Retraits périodiques: formule "Comfort"**

Le retrait périodique est l'opération par laquelle le souscripteur demande à la Compagnie le remboursement périodique d'un montant. Le montant de ce retrait partiel correspond au produit d'un nombre d'unités acquises par leur valeur, à concurrence du retrait périodique demandé, en proportion de la répartition du portefeuille.

Le paiement par la Compagnie du premier retrait périodique s'effectuera au plus tôt à la date demandée à condition que, 14 jours ouvrables bancaires avant cette date, la valeur du contrat ait atteint le montant minimum requis fixé par la Compagnie.

Les retraits périodiques et leurs modifications s'effectuent conformément à un formulaire de demande daté et signé établi en agence. Le retrait périodique est le cas échéant diminué de la prime de risque due mais pas encore prélevée si suite à ce retrait périodique la valeur du contrat ne suffit plus au prélèvement ultérieur de cette prime.

Les retraits périodiques ne feront pas l'objet d'une indemnité de sortie et ils seront versés obligatoirement sur un compte bancaire.

## **VI. REGLES DE FONCTIONNEMENT POUR TRANSFERT ENTRE FONDS**

Le souscripteur peut, à tout moment, demander la conversion par un formulaire de demande daté et signé établi en agence. La conversion s'effectue par la vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un compartiment suivi par l'achat dans un ou plusieurs autres compartiments. Dans le cas d'une conversion en montant, les deux transactions se font au jour de valorisation prochain qui suit la réception par la Compagnie des documents de demande signés ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants. Dans le cas d'une conversion en unités, la vente prendra effet le jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie des documents de demande signés ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants. L'achat des unités dans le(s) compartiment(s) destinataire(s) prendra effet le jour de valorisation suivant la réception du résultat de la vente par la Compagnie ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants. La conversion partielle est uniquement autorisée à partir d'un nombre minimum d'unités à convertir et d'un nombre minimum d'unités restantes par compartiment. Ces minima sont fixés par la Compagnie.

Un document récapitulatif reprenant la nouvelle répartition des unités sera établi et envoyé semestriellement au souscripteur.

Sur chaque conversion des frais de 1% seront comptés à concurrence de la valeur convertie.

## **VII. REGLES DE FONCTIONNEMENT EN CAS DE DECES DE L'ASSURE**

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie paie un montant assuré au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Ce montant correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le jour de valorisation suivant le jour de la réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants. Ce montant sera le cas échéant diminué de la prime de risque due mais pas encore prélevée. Aucune indemnité de sortie ne sera déduite.

Tout paiement sera effectué contre quittance après remise à la Compagnie des documents requis.

## **VIII. LIQUIDATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT**

En cas de liquidation d'un fonds d'investissement ou d'un compartiment de ce fonds, le souscripteur sera averti par la Compagnie et pourra communiquer son choix quant au sort des unités qu'il avait acquises dans ce fonds ou dans un compartiment de ce fonds; soit une conversion gratuite dans un des autres fonds d'investissement proposés par la Compagnie; soit le retrait des unités concernées sur base de leur valeur unitaire acquise à la date de liquidation du fonds ou d'un compartiment de ce fonds, et ce sans frais.

## **IX. INFORMATION AU SOUSCRIPTEUR**

Le souscripteur reçoit un état semestriel avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquis par fonds d'investissement/compartiment souscrit. La valeur des unités des fonds d'investissement est publiée quotidiennement, à titre indicatif, dans la presse. Par ailleurs, des rapports périodiques sont rédigés dans lesquels les prestations et la composition des différents fonds sont commentées.

## **X. CONDITIONS DE SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR DES UNITES**

La Compagnie est autorisée à suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et par là, même les opérations d'investissement, de retrait et de conversion vers un autre compartiment

- lorsque pour une raison autre que les congés légaux, la bourse ou le marché financier où se négocie une grosse partie des actifs du fonds, ou un important marché de change où sont cotées ou négociées les devises des actifs nets, sont fermés ou si les opérations y sont suspendues ou

restreintes;

- lorsqu'il existe une situation grave telle que la Compagnie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements du fonds, ne peut en disposer normalement ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs ou des bénéficiaires du fonds;
- lorsque la Compagnie n'est pas à même de transférer des fonds ou d'effectuer des opérations à des prix où à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
- lors d'un retrait substantiel du fonds représentant plus de 80 % de la valeur du fonds ou plus de 1.250.000,00 EUR.

Si cette suspension se prolonge, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse ou tout autre moyen jugé approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au plus tard le huitième jour ouvrable bancaire après la fin de cette suspension.

## **XI. CONDITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut à tout moment être modifié unilatéralement par la Compagnie. L'état annuel adressé au preneur mentionnera que le règlement de gestion des fonds a été ou sera modifié.